

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beeteburg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 1 décembre 2017, confirmée par le conseil communal le 15 décembre 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Accès interdit (C,1a) dans la rue Auguste Collart, à partir de la maison 26 et voie à sens unique (E,13a) à partir de la rue Paul Eyschen (48 rue Auguste Collart);**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 janvier 2018.

Fait à Bettembourg, le 25 janvier 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

